



CLASSIFICATIONS ET RÉMUNÉRATION

Lors de la dernière commission mixte paritaire tenue le 26 novembre dernier, les deuxièmes propositions de l'UTP ont été débattues. Elles sont toujours en-deçà de ce qui se pratique dans la totalité des entreprises de la Branche ! Aucune avancée, l'UTP ne consent, à ce stade, qu'à des nouveaux paliers de progression professionnelle et de primes d'ancienneté. Décryptage d'une régression sociale sans précédent.

Les dernières propositions de salaires minima hiérarchiques n'ont pas été réévaluées depuis la dernière réunion de « négociation », Il s'agit toujours d'une rémunération annuelle garantie, que nous avons divisée par 12 mois pour faciliter les comparaisons. En effet, l'UTP se refuse pour l'instant à accorder un 13^{ème} mois.

UNE PROGRESSION PROFESSIONNELLE INDIGENTE

Dans la précédente version, la progression professionnelle « automatique » se faisait par paliers de 5 ans, avec une progression de 2,5 % tous les 5 ans avec un maximum de 15 ans (3 paliers). Etant entendu par ailleurs que le passage d'une qualification ou classe à une autre est entièrement à la main du patronat sans aucun contrôle social.

Le deuxième proposition UTP repose sur 6 paliers de 4 ans, pour un total de 24 ans avec une progression de 2 % tous les 4 ans

UNE PRIME D'ANCIENNETÉ, MAIS PAS PUR TOUT LE MONDE !

Dans sa première version, l'UTP accordait généreusement une prime d'ancienneté de 2 % par tranche de 5 ans, dans la limite de 15 ans, calculée sur la rémunération de la classe ou qualification d'accueil de l'emploi-type sur lequel est positionné le salarié (même si on progresse d'une qualification, la majoration est calculée sur la base de la qualification précédente !).

Seules les 3 qualifications de l'exécution bénéficient d'une prime d'ancienneté (6 % au bout de 15 ans).

La deuxième proposition est basée sur 6 paliers de 1,6 % pour un maximum de 24 ans. Dans sa grande largesse, l'UTP consent à octroyer une majoration d'ancienneté aux agents de maîtrise. Pour les Cadres, ... « circulez, rien de plus ».

Au global, les dispositifs de progression professionnelle et d'ancienneté cumulés sont inférieurs à la seule majoration d'ancienneté pour l'échelon 10 (23.6 %) dans le STATUT.

Tableau au verso réalisé sur la base : SNCF Traitement + Prime de travail moyenne 33 + Indemnité de Résidence (1 RP) Base mensuelle calculée sur 13 mois (Dispositifs ATTACHES Embauche / 5 ans 1/2)

ATTOP Niveau BAC, point de sortie 3 ans (1 an commissionnement + 2ans)

ATTS Bac+2, point de sortie 4 ans (1 an commissionnement + 3ans)

ATT Cadre Bac+4, point de sortie 4 ans (2 ans 1/2 commissionnement + 1 an 1/2) embauche à l'échelon 2.



| Niveau de recrutement | | Point Entrée | Rémunération Point Entrée (brut) | UTP embauche (Annuel = 12XM) | Point de sortie | Rémunération Point de sortie anc. 5ans 1/2 Échelon 3 (brut), Échelon 4 pour ATT CAD |
|-----------------------|---------|--------------|----------------------------------|------------------------------|-----------------|---|
| Bac | ATT OP | PR5 | 1651,43 | 1558,33 | PR8 | 1800,71 |
| Bac+2 | ATT TS | PR13 | 2073,97 | 1750 | PR16 | 2323,52 |
| Bac+4 | ATT Cad | PR16 | 2246,42 | 2233,33 | PR21 | 2832,63 |

Ci-dessous déroulement hypothétique UTP (Changement de qualification à la main du patron). Par ailleurs, le mention des diplômes est indicative, car l'UTP de les reconnait pas !

| Hypothèse déroulement sur deux qualifications et prise de qualification à 12 ans | | | | Passage hypothétique à la qualification supérieure ↓ | | | |
|--|---------|---------|---------|---|---------|---------|---------|
| | | 4 ans | 8 ans | 12 ans | 16 ans | 20 ans | 24 ans |
| Bac | ATT OP | 1614.43 | 1671.16 | 1808.16 | 1867.75 | 1928.50 | 1989 |
| Bac+2 | ATT TS | 1813 | 1876.70 | 2118 | 2186.66 | 2256.16 | 2326.5 |
| Bac +4 | ATT CAD | 2380 | 2427.60 | 2918.32 | 2976.69 | 3036.22 | 3096.95 |

Comparatif avec un déroulement type à la SNCF avec des recrutements ATTOP/ATTTS/ATT CADRE sur la base du calcul suivant : SNCF Traitement + Prime de travail moyenne 33 + Indemnité de Résidence (1 RP) Base mensuelle calculée sur 13 mois, avec une prise de position de rémunération tous les 3ans 1/2

| Diplôme | | SNCF 4 ANS | SNCF 8 ANS | SNCF 12 ANS | SNCF 16ANS | SNCF 20 ANS | SNCF 24 ANS |
|---------|-----------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Bac | ATT OP | Ech. 2 PR 8 1771.45 | Ech 4 PR 9 1899.33 | Ech 5 PR 10 2007.53 | Ech 6 PR 11 2111.94 | Ech 7 PR 12 2211.48 | Ech8 PR 14 2402.16 |
| Bac+2 | ATT TS | Ech 2 PR 16 2284.96 | Ech 4 PR 17 2426.54 | Ech 5 PR 18 2533.31 | Ech 6 PR 19 2681.95 | Ech 7 PR 20 2844.58 | Ech 8 PR22 3182.11 |
| Bac+4 | ATT Cadre | Ech 3 PR21 2785.65 | Ech 5 PR 22 3010.05 | Ech 6 PR 23 3189.53 | Ech 7 PR 24 3353,15 | Ech 8 PR 25 3551.83 | Ech 9 PR 27 3973.81 |

**POUR UNE CCN DE HAUT NIVEAU,
LA RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ET DES QUALIFICATIONS,
ET DES SALAIRES DÉCENTS**

LE 5 DÉCEMBRE 2019, J'AGIS PAR LE GRÈVE !